

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

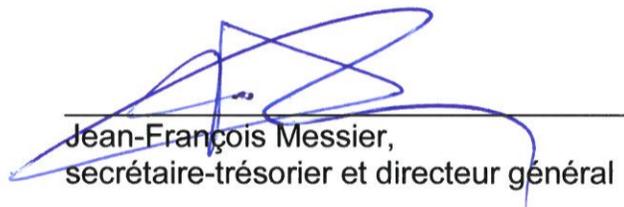
AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, que le conseil de la Municipalité a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue en visioconférence le 16 février 2021 à 20 h, le règlement suivant :

RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 667 CONCERNANT LE FAUCHAGE DES TERRAINS – RÈGLEMENT NUMÉRO 742

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures de bureau, à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-Zotique, au 1250 de la rue Principale, à Saint-Zotique ou via le site Web de la Municipalité.

Le règlement numéro 742 entre en force et en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À SAINT-ZOTIQUE, ce 19^e jour du mois de février 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Jean-François Messier, secrétaire-trésorier et directeur général de la Municipalité de Saint-Zotique, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement numéro 742 à chacun des quatre endroits désignés par le conseil municipal ainsi que sur le site Web de la Municipalité, en date du 19 février 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour du mois de février 2021.



Jean-François Messier,
secrétaire-trésorier et directeur général